

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis

Canton de
Crépy en Valois

Trésorerie de Crépy-en-Valois

MAIRIE DE FEIGNEUX

4, Grande Rue - 60800 FEIGNEUX
☎ 03 44 59 03 05 Fax: 03 44 87 25 46

Extrait du registre des délibérations de la commune de FEIGNEUX Séance du 10 mars 2020

L'an deux vingt, le dix mars, à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Feigneux, convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances.

Présents : CVALETTI Véronique, Maire,
HURAUX Patrice, GENON Francis, adjoints,
JOURDAIN Valérie, JULIEN Louise, BEDU Didier, TESSON Jérôme, BONTE
Alexandre, OLY Frédéric, conseillers.

Absent : WAECHTER Rodolphe

Procuration : WAECHTER Rodolphe donne procuration à CVALETTI Véronique

Secrétaire de séance : BEDU Didier

Nombre en exercice : 11

Nombre présents : 10

Nombre de votants : 10

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 28/01/2020

2020/6 : Urbanisme-constitution partie civile dans l'affaire 1802343577F-Commune de Feigneux c/ la SCI LE BLANC TERRIER NATURE/ l'association Camping du soleil de Creil et Monsieur Berges Jean-Claude.

Sur le rapport et la proposition de Madame CVALETTI Véronique, Maire de la commune de Feigneux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/13 portant délégation permanente par le conseil municipal au Maire en application des articles L21-22 et L.2122-23 du CGT,

Vu le plan Local d'urbanisme de la commune de Feigneux approuvé le 20 mars 2014,

Considérant que la commune de Feigneux a reçu un avis d'audience à victime du tribunal correctionnel de Senlis,

Considérant l'audience fixée au jeudi 12 mars 2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant cependant que la délibération n° 2014/13 du 28 mars 2014 pourrait être considérée comme insuffisante pour autoriser Madame le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans la présente affaire,

Considérant qu'il appartient par suite au conseil municipal d'autoriser expressément, et préalablement à l'audience du 12 mars 2020, la constitution de partie civile de la commune dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune poursuivies à l'encontre de la SCI LE BLANC TERRIER NATURE/ l'association Camping du soleil de Creil et Monsieur Berges Jean-Claude, sur les parcelles ZA n°5,6,7 et 8, au lieudit « Le blanc terrier », ZN n°222 lieudit « Les Bourbottes » et ZN n°234 lieudit : « Au-dessus » du Moulin,

DELIBERE

A l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans le contentieux qui oppose la commune à la SCI LE BLANC TERRIER NATURE/ l'association Camping du soleil de Creil et Monsieur Berges Jean-Claude,

SOLLICITE la destruction de tout ce qui se rapporte à l'activité non déclarée sous astreinte de 500 euros par jour de retard.

SOLLICITE l'allocation au titre des dommages et intérêts des frais d'avocats liés à cette affaire.

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférant à ce litige.

Fin de séance 19h50